EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-452

Séance publique du

12 février 2021

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212-lmc1191934-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DE PLACE - XXXXX - MARCHE BROCANTE

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 FÉVRIER 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DE PLACE - XXXXX - MARCHE BROCANTE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

XXXXX était titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficiait d'un abonnement sur le marché « Brocante ». L'intéressé a renoncé à son abonnement depuis le 16 décembre 2020.

En tant qu'abonné, il était redevable chaque mois du paiement d'une redevance d'un montant de 122,40 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2020.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 7 octobre 2020, XXXXX a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite une remise gracieuse de la redevance d'un montant de 183,60 euros correspondant aux mois d'octobre et décembre 2020, invoquant l'absence d'occupation effective du Domaine Public telle qu'autorisée par son titre.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit un principe selon lequel *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».* Cependant, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné, ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

A cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle (ressources, situation de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. »* (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER la remise gracieuse de la redevance d'Occupation du Domaine Public des mois d'octobre et décembre 2020 pour un montant de 183,60 euros, due par XXXXX

DL.2021-452 - DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DE PLACE - XXXXX - MARCHE BROCANTE-

Présents et représentés	:	55
Présents	:	47
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/21
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»